

# EUROPACORP

Société anonyme au capital de 42.642.802,04 euros  
Siège social : 69 boulevard Haussmann – 75008 Paris  
384 824 041 R.C.S. Paris

## Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

La vingt-et-unième résolution soumise à votre approbation a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux.

Cette autorisation permettrait d'associer plus étroitement les bénéficiaires à la performance et au développement de la Société, en renforçant leur intérêt commun avec celui des actionnaires et en favorisant leur fidélisation. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération globale et d'intéressement à long terme du Groupe.

L'attribution gratuite d'actions est une composante importante de la compétitivité de la Société en matière de recrutement et de fidélisation des talents.

En application de cette autorisation :

- Le nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être attribuées ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.
- Les bénéficiaires seront les salariés ou certaines catégories d'entre eux, ainsi que les mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liés au sens de la loi.
- La durée de validité de l'autorisation serait fixée à 38 mois à compter de la présente Assemblée générale, permettant ainsi au Conseil d'administration de procéder à une ou plusieurs attributions dans ce délai.
- Le Conseil d'administration fixera les conditions et critères d'attribution, notamment les éventuelles conditions de présence et de performance. Ces conditions visent à s'assurer que l'attribution gratuite contribue effectivement à la motivation et à la rétention des bénéficiaires dans l'intérêt social.
- Conformément à la loi, la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement sera d'au moins un an. Le Conseil pourra en outre prévoir une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, de telle sorte que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne soit pas inférieure à deux ans.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire relevant des catégories prévues par la loi, l'acquisition des actions deviendra définitive de manière anticipée et ces actions deviendront librement cessibles.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'adoption de cette résolution emportera renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises gratuitement, ainsi qu'à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission qui pourrait être incorporée au capital social à cette occasion.

En conséquence, nous vous invitons à voter en faveur de cette résolution qui dote votre Conseil d'administration des moyens nécessaires pour accompagner la stratégie de développement de la Société et pour associer durablement les salariés et mandataires sociaux à la création de valeur au bénéfice de l'ensemble des actionnaires.

**Le Conseil d'Administration**